

Groupe Tera

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCAO2023 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport complémentaire du conseil d'administration du 19 avril 2023

Groupe Tera

Société anonyme
RCS Grenoble 789 680 485

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCAO2023 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport complémentaire du conseil d'administration du 19 avril 2023

A l'assemblée générale de la société Groupe Tera,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 juin 2022 sur l'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCAO2023** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 juin 2022 aux termes de sa 9^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal global maximum de 400 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 19 avril 2023 de procéder à l'émission en quatre tranches de 3.499.997 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles la société, les (« **OCAO2023** »), à un prix de souscription de 1 euro chacune et dont les caractéristiques sont déterminées dans le contrat d'Emission des **OCAO2023**. La conversion de ces **OCAO2023** pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 35.000,50 euros et d'un montant global de 3.500.050 euros soit une prime d'émission maximale totale de 3 465 049.50 euros correspondant à un nombre maximum de 140 002 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.25 euro chacune.

Cette émission est réservée aux sociétés NEXTSTAGE AM et VATEL CAPITAL.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 22 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Grenoble et Seyssinet-Pariset, le 26 mai 2023,

Les commissaires aux comptes

Mazars



Bertrand Celse

Audital



Pierre Rochedy